

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

PAT

Société d'investissement à capital variable à Règles d'Investissement Allégées
Siège social : 3, Avenue Hoche – 75008 PARIS
435 259 494 R.C.S. PARIS

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires de la SICAV PAT sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle pour **le 25 janvier 2008, à 14 heures**, dans les locaux de leur Conseil, le Cabinet ARTEMIA, Avocats, situé au 3, rue Anatole de la Forge – 75017 PARIS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport annuel présenté par la Société de gestion et lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les opérations de l'exercice clos le 28 septembre 2007. Approbation de ces rapports et des comptes afférents audit exercice ; quitus aux Administrateurs et décharge au Commissaire aux Comptes ;
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions de l'article L 225-38 du Code de Commerce. Approbation dudit rapport ;
- Affectation des résultats ;
- Examen des rapports établis conformément aux dispositions de la Loi de Sécurité financière ;
- Jetons de présence ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs.

Les actionnaires peuvent participer aux Assemblées quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

Toutefois, pour pouvoir y prendre part ou s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire, les propriétaires :

- d'actions nominatives devront être inscrits comme tels sur les comptes d'actionnaires cinq jours minimum avant la date de l'Assemblée et seront admis sur simple justification de leur identité ;
- d'actions au porteur devront, dans le même délai, justifier de leur identité et de la propriété de leurs titres, laquelle résultera de la présentation, soit auprès de la Société, soit aux guichets de la société Crédit Agricole Investor Services Bank SA, 1-3, place Valhubert 75013 PARIS, ci-après « la société CACEIS », établissement dépositaire, un certificat d'immobilisation établi par l'intermédiaire financier habilité chez lequel leurs titres sont inscrits en compte constatant l'indisponibilité de ceux-ci jusqu'à la date de l'Assemblée.

Tout actionnaire désirant voter par correspondance peut solliciter auprès de la Société ou auprès de la société CACEIS un formulaire de vote par correspondance. La demande doit être formulée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et leur parvenir six jours avant la date de l'Assemblée. Pour les actionnaires au porteur, ces formulaires devront être accompagnés du certificat d'immobilisation.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis parvenus au siège social de la Société ou à la société CACEIS, trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demande d'inscription de projet de résolution présentée par des actionnaires.

Le Conseil d'Administration